



DELIBERATION n° Del.2024-X-164
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 Octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 3
- absents ou excusés : 2
- votants : 31

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Sophie FERNANDEZ, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Julien PORTIER a donné procuration à Florence GONZALES
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT

ABSENTS : Agnès BALLIEU, François HUSAK (arrivé à 19h18)

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
15 NOV. 2024

De la publication le
18 NOV. 2024

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Décision modificative n° 1 – 2024 – Budget annexe Eau Affermage de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX

Rapporteur : Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la délibération n° Del.2024-III-30 du 03 avril 2024 adoptant le budget annexe Eau Affermage 2024 de la commune de Faverges-Seythenex ;
Vu la délibération n° Del.2024-III-26 du 03 avril 2024 adoptant l'affectation provisoire des résultats N-1 du budget annexe Eau Affermage de la commune de Faverges-Seythenex ;
Vu la délibération n° Del.2024-V-72 du 29 mai 2024, adoptant l'affectation définitive des résultats N-1 du budget annexe Eau Affermage de la commune de Faverges-Seythenex ;
Vu la délibération n° Del-2024-VI-106 du 26 juin 2024 admettant les créances en non-valeur du budget annexe Eau Affermage de la commune de Faverges-Seythenex pour un montant de 510,54 € ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir

en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget. Dans le cadre du budget annexe Eau Affermage de la commune de Faverges-Seythenex, il convient d'enregistrer les créances admises en non-valeur. Ces opérations nécessitent la présence de crédits budgétaires suffisants et donc le vote d'une décision modificative.

Les inscriptions budgétaires proposées dans la décision modificative n° 1 du budget annexe Eau Affermage de la commune de Faverges-Seythenex sont précisées dans les tableaux suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 – Titres annulés	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 - Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €
----------------------	---------------	---------------

Pour cette décision modificative n° 1, les crédits s'équilibrent en section d'exploitation à 0 €. Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/11/2024.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** la décision modificative n° 1, exercice 2024 du budget annexe Eau Affermage de la commune de FAVERGES-SEYTEHNEX, jointe en annexe.

✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI

Le Maire,
Jacques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.